

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la composition de la Commission de reconnaissance
de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du
personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts
organisées ou subventionnées par la Communauté
française**

A.Gt 28-01-2015

M.B. 13-03-2015

Modifications :

A.M. 09-02-2016 - M.B. 26-02-2016

A.M. 27-04-2016 - M.B. 17-05-2016

A.M. 24-10-2016 - M.B. 20-12-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants), notamment l'article 62, 6°, modifié par le décret du 11 juillet 2002 et l'article 82, § 2, modifié par le décret du 30 avril 2009;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 créant la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment les articles 2 à 4;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'application du présent arrêté, il y a lieu d'entendre par «arrêté du 14 mai 2009», l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 créant la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Modifié par A.M. 09-02-2016 ; A.M. 27-04-2016 ; A.M. 24-10-2016

Article 2. - Sont désignés pour un terme de quatre ans en qualité de président, vice-président, membres effectifs, membres suppléants, experts, secrétaire et secrétaire suppléant au sein de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française :

A. Pour le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace :

1° en tant que président(e) : le(la) Directeur(-trice) général(e) des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française, ou son délégué de rang 15 au moins;

2° en tant que vice-président(e) : le(la) Directeur(-trice) général(e) des Personnels de l'Enseignement subventionné, ou son délégué de rang 15 au moins;

3° en tant que membre visé à l'article 2, 3°, a) de l'arrêté du 14 mai 2009 :

Mme Hélène Martiat, inspectrice des cours artistiques dans l'enseignement artistique;

4° en tant que membres effectifs visés à l'article 2, 3°, b), de l'arrêté du 14 mai 2009 :

Mmes Danielle LEENAERTS [*modifié par A.M. 09-02-2016*]

Dorothée GOLENVAUX,

Fabienne FOUCART et

Barbara CUGLIETTA;

5° en tant que membres suppléants visés à l'article 2, 3°, b) de l'arrêté du 14 mai 2009 :

Mmes Elke DE RIJCKE [*modifié par A.M. 09-02-2016 ; A.M. 24-10-2016*]

Maria PACE et

Anne DE JAEGER;

M. Philippe ERNOTTE;

6° en tant qu'experts visés à l'article 2, 3°, c), de l'arrêté du 14 mai 2009 :

M. Toma MUTEMBA LUNTUMBE, [*remplacé par A.M. 24-10-2016*]

Mmes Virginie DEVILLERS et

Saskia WEYTS;

M. Stephan BALLEUX;

7° en tant que membres effectifs visés à l'article 2, 3°, d), de l'arrêté du 14 mai 2009 :

MM. Jean-Claude DUQUESNE (SLFP),

Denis DE RUDDER (CGSP) [*modifié par A.M. 09-02-2016*]

Alain VAN CAULAERT (CSC);

8° en tant que membres suppléants visés à l'article 2, 3°, d), de l'arrêté du 14 mai 2009 :

M. Jacques NEEFS (SLFP) et

Mmes Claire WAGELMANS (CGSP) et

Julie DEVILLERS (CSC);

9° en tant que secrétaire :

Sarah BULTEZ, chargée de mission;

10° en tant que secrétaire suppléant :

Mme Pierrette MEERSCHAUT, attachée.

B. Pour le domaine de la musique :

1° en tant que président(e) : le(la) Directeur(-trice) général(e) des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française, ou son délégué de rang 15 au moins;

2° en tant que vice-président(e) : le(la) Directeur(-trice) général(e) des Personnels de l'Enseignement subventionné, ou son délégué de rang 15 au moins;

3° en tant que membre visé à l'article 2, 3°, a), de l'arrêté du 14 mai 2009 :

M. Thierry PASTE, inspecteur des cours artistiques dans l'enseignement artistique;

4° en tant que membres effectifs visés à l'article 2, 3°, b), de l'arrêté du 14 mai 2009 :

MM. Fabian JARDON [*modifié par A.M. 09-02-2016*]
Vincent HEYLEN [*modifié par A.M. 27-04-2016*]
Michel STOCKHEM [*modifié par A.M. 09-02-2016*]
Jean-Pol ZANUTEL;

5° en tant que membres suppléants visés à l'article 2, 3°, b), de l'arrêté du 14 mai 2009 :

MM. Guido JARDON,
Salvatore GIOVENI [*modifié par A.M. 24-10-2016*]
Gilles REMY [*modifié par A.M. 09-02-2016*]
Stéphane DEMAY;

6° en tant qu'experts visés à l'article 2, 3°, c), de l'arrêté du 14 mai 2009 :

Mme Elise GÄBELE et
MM. Daniel ROMAGNOLI,
Denis MENIER et
Jean-Luc FAFCHAMPS;

7° en tant que membres effectifs visés à l'article 2, 3°, d), de l'arrêté du 14 mai 2009 :

MM. Jean-Claude DUQUESNE (SLFP) et
Mme Dominique SWINNEN (CGSP) [*modifié par A.M. 09-02-2016*]
M. Daniel GAZON (CSC) [*modifié par A.M. 09-02-2016*]

8° en tant que membres suppléants visés à l'article 2, 3°, d), de l'arrêté du 14 mai 2009 :

M. Jacques NEEFS (SLFP),
M. François THIRY (CGSP) [*modifié par A.M. 09-02-2016*]
Mme Fanny LION(CSC) [*modifié par A.M. 09-02-2016*]

9° en tant que secrétaire :

Sarah BULTEZ, chargée de mission;

10° en tant que secrétaire suppléant :

Mme Pierrette MEERSCHAUT, attachée.

C. Pour le domaine du théâtre et arts de la parole :

1° en tant que président(e) : le(la) Directeur(-trice) général(e) des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française, ou son délégué de rang 15 au moins

2° en tant que vice-président(e) : le(la) Directeur(-trice) général(e) des Personnels de l'Enseignement subventionné, ou son délégué de rang 15 au moins

3° en tant que membre visé à l'article 2, 3°, a), de l'arrêté du 14 mai 2009 :

Mme Sylvie STEPPE, inspectrice des cours artistiques dans l'enseignement artistique;

4° en tant que membres effectifs visés à l'article 2, 3°, b), de l'arrêté du 14 mai 2009 :

Mmes Patricia HOUYOUX,
Sylvie LANDUYT et
Hélène THEUNISSEN et
M. Vincent GOFFIN;

5° en tant que membres suppléants visés à l'article 2, 3°, b), de l'arrêté du 14 mai 2009 :

Mmes Christine DELMOTTE et
Jacqueline BOLLEN et
MM. Frédéric DUSSENNE et
Nathanaël HARCQ;

6° en tant qu'experts visés à l'article 2, 3°, c) de l'arrêté du 14 mai 2009 :

Françoise VILLIERS
Michèle VEGAIRGINSKI
Yves CLAESSENS
Cédric JULIENS [*modifié par A.M. 09-02-2016*]

7° en tant que membres effectifs visés à l'article 2, 3°, d), de l'arrêté du

14 mai 2009 :

MM. Jean-Claude DUQUESNE (SLFP),
Michel BOERMANS (CGSP)
Abdelouahab MELLOUKI (CSC);



8° en tant que membres suppléants visés à l'article 2, 3°, d), de l'arrêté du 14 mai 2009 :

M. Jacques NEEFS (SLFP)
Mmes Dominique SWINNEN (CGSP)
Anne-Françoise VANGANSBERGT (CSC) *[modifié par A.M. 09-02-2016]*

9° en tant que secrétaire :

Sarah BULTEZ, chargée de mission;

10° en tant que secrétaire suppléant :

Mme Pierrette MEERSCHAUT, attachée.

D. Pour le domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication :

1° en tant que président(e) : le(la) Directeur(-trice) général(e) des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française, ou son délégué de rang 15 au moins

2° en tant que vice-président(e) : le(la) Directeur(-trice) général(e) des Personnels de l'Enseignement subventionné, ou son délégué de rang 15 au moins

3° en tant que membre visé à l'article 2, 3°, a), de l'arrêté du 14 mai 2009 :

Mme Sylvie STEPPE, inspectrice des cours artistiques dans l'enseignement artistique;

4° en tant que membres effectifs visés à l'article 2, 3°, b), de l'arrêté du 14 mai 2009 :

Mme Isabelle WILLEMS
MM. Pierre GORDOWER
Benoît ESCARMELE
Olivier PONCELET

5° en tant que membres suppléants visés à l'article 2, 3°, b) de l'arrêté du 14 mai 2009 :

Mme Annette SACHS et
MM. Daniel LEON,
Reynaldo RAMPERSSAD
Matthieu COUPLET *[modifié par A.M. 09-02-2016]*

6° en tant qu'experts visés à l'article 2, 3°, c) de l'arrêté du 14 mai 2009 :

Mmes Marie-Hélène MASSIN
Silvia UBIETA
MM. Jacques LAURENT
Marcel VANVALLE;

7° en tant que membres effectifs visés à l'article 2, 3°, d) de l'arrêté du 14 mai 2009 :

Jean-Claude DUQUESNE (SLFP)
Michel BOERMANS (CGSP)
Mme Julie DEVILLERS (CSC)

8° en tant que membres suppléants visés à l'article 2, 3°, d) de l'arrêté du 14 mai 2009 :

M. Jacques NEEFS (SLFP)
Mme Virginie JORTAY (CGSP)
M. Philippe BEGUIN (CSC);

9° en tant que secrétaire :

Sarah BULTEZ, chargée de mission;

10° en tant que secrétaire suppléant :

Mme Pierrette MEERSCHAUT, attachée.

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 avril 2010 fixant la composition de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 5. - Le Ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 janvier 2015.

J.-Cl. MARCOURT